

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication : 23/12/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-11-10-7

Séance du vendredi 18 décembre 2015

AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DEUX ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE DU HAUT-RHIN AUTORISÉES À INTERVENIR AUPRÈS DES FAMILLES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM.BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN,

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 221-1 et L 222-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention départementale relative à l'intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et Auxiliaires de Vie Sociale (A.V.S.) intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, l'association A DOM'AIDE 68 et l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin Nord (A.I.D. Colmar) et signée le 10 avril 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant n°1, ci-joint, portant modification de la convention départementale de partenariat en matière d'aide à domicile au profit des familles du 10 avril 2013, dont l'objet est d'étendre le partenariat mis en place à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- autorise le Président à signer cet avenant n°1 avec l'ensemble des partenaires concernés.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité